



ORDRE DU JOUR


- Election de la secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2023.

FINANCES

- 01 CA 2022 erreur matérielle et Budget principal 2023 – changement de catégorie
- 02 Budget principal – décision modificative n°2
- 03 Autorisation d'engagements des dépenses d'investissement – budget principal
- 04 Admission en créances éteintes de produits irrécupérables
- 05 Modification des tarifs de location des boxes à la Gendarmerie Nationale
- 06 Acquisition du garage de La Poste

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 07 Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Carte Blanche »
- 08 Demande de subvention de l'Agence de l'Eau pour l'étude liée à la protection de l'aire d'alimentation de la Déclaration d'Utilité Publique des deux captages de Marle
- 09 Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA)
- 10 Adoption et conditions d'attribution de chèques cadeaux pour le personnel communal
- 11 Mandatement du Centre départemental de Gestion de l'Aisne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires
- 12 Subvention pour la finale du Trophée de l'Aisne par équipe – année 2024
- 13 Ouverture exceptionnelle – Magasin ALDI – année 2024.

<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</p> <p>COMMUNE DE MARLE</p> <p>Samedi 09 décembre 2023</p>	
<p>Mairie de MARLE</p> <p>Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>1, Place François Mitterrand</p> <p>Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>02250 MARLE</p> <p>contact@ville-marle.fr</p>
<p>Date convocation : 05/12/2023</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-trois le samedi neuf décembre à 10h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.</p>	
<p>Date affichage : 05/12/2023</p>		
	<p>Étaient présents :</p>	
<p>Nombre de conseillers</p>	<p>1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale</p>	
<p>En exercice :</p>	<p>19</p>	<p>2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale</p>
<p>Quorum :</p>	<p>10</p>	<p>3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué</p>
<p>Présents :</p>	<p>11</p>	<p>4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal</p>
<p>Représentés :</p>	<p>2</p>	<p>5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale</p>
<p>Votants :</p>	<p>13</p>	<p>6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire</p>
	<p>7 – Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale</p>	
	<p>8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée</p>	
	<p>9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale</p>	
	<p>10 – Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal</p>	
	<p>11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué</p>	
	<p>12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint</p>	
	<p>13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint</p>	
	<p>14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué</p>	
	<p>15 – Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal</p>	
	<p>16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe</p>	
	<p>17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe</p>	
	<p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale</p>	
	<p><u>19 – Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint</u></p>	
	<p>Étaient absents représentés :</p>	
	<p>Mme Karine LAMORY donne pouvoir à Mme Liliane PERTIN. M. Anthony SEROUART donne pouvoir à Mme Sylvie ROUAN.</p>	
	<p>Étaient absents excusés :</p>	
	<p>Étaient absents non excusés :</p>	
	<p>M. Jean-Luc PERTIN</p>	<p>Mme Isabelle SCHMERBER</p>
	<p>Mme Lucie LIBERT</p>	<p>Mme Vanessa HIVIN</p>
		<p>M. Nicolas MAIGREZ</p>
		<p>M. Patrice DETREZ</p>
	<p>Secrétaire de séance :</p>	
	<p>Secrétaire auxiliaire :</p>	
	<p>Mme Sylvie ROUAN</p>	<p>M. Mhamed BENAMAR</p>

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel, ouvre la séance à 10h31.

– Election d'un secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs secrétaire(s) de séance.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Sylvie ROUAN comme secrétaire de séance.

– Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2023 :

Lecture faite du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2023, le Maire propose son adoption aux membres présents.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir fait lecture, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2023.

FINANCES

01- CA 2022 erreur matérielle et Budget principal 2023 – changement de catégorie :

Rapporteur : Thomas NOWAK, Maire-adjoint

Par délibération du 15 avril 2023, la collectivité a adopté le budget primitif 2023 comme suit :

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT EXERCICE	0,00	309 246,00
	RECETTE 1068		202 003,21
	RECETTE VIR DE LA SF 023		90 429,00
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR EX PRECEDENT)	71 975,05	0,00
	001 SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	
TOTAL DE LA SECTION D INVESTISSEMENT		601 678,21	601 678,21

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT EXERCICE	2 543 431,00	0,00
	DEP VIR A LA SI 021	90 429,00	
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR EX PRECEDENT)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		880 661,35
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 633 860,00	961 096,35
TOTAL DU BUDGET		3 235 538,21	961 096,35

Une erreur matérielle doit être corrigée concernant le reste à réaliser (RAR) dans le compte administratif 2022.

Le reste à réaliser au titre du compte administratif s'élève à **41 727,14 euros**.

Compte tenu de cette modification, il convient d'opérer un changement de catégorie dans le BP 2023. **L'équilibre général de la section n'est pas impacté.**

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT EXERCICE	429 922,91	309 246,00
	RECETTE 1068		171 755,30
	RECETTE VIR DE LA SF 023		120 676,91

REPORTS	RESTES A REALISER (RAR EX PRECEDENT)	41 727,14	0,00
	001 SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTE	130 028,16	
TOTAL DE LA SECTION D INVESTISSEMENT		601 678,21	601 678,21

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT EXERCICE	2 543 430,95	2 714 294,95
	DEP VIR A LA SI 021	120 676,91	

REPORTS	RESTES A REALISER (RAR EX PRECEDENT)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		910 909,26
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 664 107,86	3 625 204,21
			961 096.35

TOTAL DU BUDGET	3 265 786,07	4 226 882,42	961 096.35
-----------------	--------------	--------------	------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la décision rectificative concernant le RAR du CA 2022 pour un montant de 41 727,14 € et d'opérer un changement de catégorie pour le Budget Principal 2023 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

02 – Budget principal – décision modificative n°2 :

Rapporteur : Thomas NOWAK, Maire-adjoint

Les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération. Cette décision budgétaire modificative n°2 concerne trois points particuliers :

Les ajustements à réaliser en sections de fonctionnement et d'investissement sont les suivants :

I - Section de fonctionnement

En dépenses de fonctionnement :

Les ajustements suivants doivent être réalisés sur les charges de gestion courante :

- + 32 544 € remboursement acompte « filet de sécurité » sur le chapitre 65,
- + 40 000 € sur le chapitre 012,
- + 80 000 € sur le chapitre 011

II - Section d'investissement

En dépenses d'investissement :

- + 42 436 sur le chapitre 21

Virement de crédit :

Inscrit au BP 2023 au chapitre 20 : + 60 000 €

Virement de crédit des 60 000 € du chapitre 20 au chapitre 21

En recettes :

- + 18 210 € subvention de la région (piscine) sur le chapitre 13
- + 24 226 € subvention APV voirie 2023 sur le chapitre 13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°2, toutes sections confondues, pour le budget principal 2023 tel que proposé.

03 – Autorisation d’engagements des dépenses d’investissement – budget principal :

Rapporteur : Thomas NOWAK, Maire-adjoint

L'article L1612-1 Modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) - Précise que "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'exécutif de la collectivité à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 du budget général de la Ville de MARLE, pour les montants suivants sur les différents chapitres.

Objet	Chapitre	Montant
Immobilisations incorporelles	20	15 000 €
Immobilisations corporelles	21	48 345.43 €

04 – Admission en créances éteintes de produits irrécupérables :

Rapporteur : Thomas NOWAK, Maire-adjoint

Monsieur le Trésorier a envoyé des demandes d'admissions en créances éteintes sur le budget principal.

Pour rappel, les créances éteintes diffèrent des admissions en non-valeur et concourent uniquement des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'admettre en créances éteintes la somme de 133 euros ce qui correspond à des sommes dues par la ligue de l'enseignement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prévoir les crédits sur le budget principal.

05- Modification des tarifs de location des boxes à la Gendarmerie Nationale :

Rapporteur : Dominique GODBILLE, Maire

Sur le territoire communal une Gendarmerie Nationale est implantée depuis les années 1980.

Cette caserne est constituée de 7 logements et 7 boxes.

Ces derniers (3) sont loués entre 37 et 44 euros par mois mais depuis des années ceux-ci sont utilisés comme débarras. A cet effet il est proposé au conseil municipal de bien vouloir mettre la location à hauteur de 25 euros par mois de façon à louer les 4 autres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau prix (25 euros) de location pour les boxes.

06- Acquisition du garage de La Poste :

Rapporteur : Dominique GODBILLE, Maire

La ville de Marle, dans le cadre de l'amélioration de l'attractivité de son centre-ville souhaite acquérir le garage qui appartient à La Poste et qui est cadastré AB 798 pour une contenance de 0 à 99 are.

L'objectif est de créer un local pour les jeunes.

Le prix net vendeur est de 15 000 euros (droits de mutation compris), soit 13 600 euros (hors droits).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition du garage au prix de 15 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

07- Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Carte Blanche » :

Rapporteur : Jonathan MOUNY, Maire-adjoint

L'association Carte Blanche a récemment vu le jour. Celle-ci a pour but d'organiser des concerts ou toute animation musicale et de reverser en fin d'année les recettes à différentes associations.

Afin d'aider l'association à se constituer, il est demandé la somme de 300 euros pour couvrir l'assurance et l'acquisition de matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette demande de subvention et d'accorder 300 euros à Carte Blanche.

08- Demande de subvention de l'Agence de l'Eau pour l'étude liée à la protection de l'aire d'alimentation de la Déclaration d'Utilité Publique des deux captages de Marle :

Rapporteur : Dominique GODBILLE, Maire

Dans le cadre de la protection contre les pollutions diffuses des captages de Marle, la ville souhaite réaliser l'étude de l'aire d'alimentation. Le premier forage est localisé sur la commune de Thiernu, il se situe à environ 250 mètres au Nord en amont de l'ancien forage de la commune. Celui-ci avait été arrêté en 2001 en raison d'une dégradation de la qualité des eaux prélevées.

Il fonctionne environ une heure par jour de façon à faire le renouvellement de l'eau au sein de la colonne d'eau.

L'eau prélevée par les captages de Marle présente des concentrations importantes en nitrate.

Les captages sont classés prioritaires et sensibles vis à vie des nitrates. Plusieurs réunions ont eu lieu avec le concessionnaire Véolia afin d'apporter des modifications pour améliorer la qualité de l'eau.

C'est dans ce contexte que la ville de Marle souhaite réaliser une étude pour la définition de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) qui devrait permettre d'aboutir à l'élaboration d'une carte présentant les zones les plus vulnérables au transfert des pollutions diffuses, puis de caractériser les pressions agricoles et non agricoles sur l'AAC.

Par ailleurs les captages doivent faire l'objet d'une révision de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) selon les conditions d'exploitation actuelles des arrivages.

Le coût de cette étude s'élève à 39 100 euros HT soit 46 992 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 25 424 euros HT.

09- Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) :

Rapporteur : Dominique GODBILLE, Maire

Par délibération du 18 février 2021, le conseil municipal a donné au Maire différentes délégations d'attributions.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, le Maire donne connaissance des décisions prises dans ce cadre.

28	24/07/2023	14/08/2023	23-28	Rue de la Filature	ZH 091 ZH 101 ZH 102 ZH 087
29	14/08/2023	14/08/2023	23-29	37, Rue Notre Dame	AB 719
30	26/07/2023	14/08/2023	23-30	2, Rue Lehault	AB 042
31	17/08/2023	17/08/2023	23-31	16, Rue du Bloc	AB 519
32	22/09/2023	22/09/2023	23-32	LE LANDIER	ZH 84
33	12/10/2023	12/10/2023	23-33	La Ville	AB 092
34	17/10/2023	18/10/2023	23-34	1, Rue Porte Marie	AB 517
35	19/10/2023	20/10/2023	23-35	13, Faubourg saint Martin	AB 589
36	17/11/2023	21/11/2023	23-36	2, Rue de la fosse des Huguenots	AB 212
37	21/11/2023	21/11/2023	23-37	Rue de Signier (Garage)	AB 514
38	23/11/2023	23/11/2023	23-38	2, Rue Gentilliez	AC 043

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions prises.

10- Adoption et conditions d'attribution de chèques cadeaux pour le personnel communal :

Rapporteur : Dominique GODBILLE, Maire

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les employeurs publics locaux ont l'obligation de mettre en place une politique d'action sociale à destination de leur personnel. A ce titre, la Commune de Marle est adhérente au Comité National d'Action Sociale.

La collectivité souhaite, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de chèques cadeaux d'un montant de 50 euros par agent en activité plus 30 euros par enfant, pour les agents ayant des enfants âgés de 0 à 14 ans inclus, prestation sociale que le CNAS n'offre pas.

Conditions :

Il est proposé d'octroyer des chèques cadeaux aux agents, stagiaires, titulaires, non titulaires, à temps complets ou non complets, dont la collectivité est l'employeur principal, sous réserve :

- D'être rémunérés et présents au 31 décembre de chaque année,
Et
- D'avoir un minimum de 6 mois de présence continue (sans interruption de contrat),
Et
- D'être recruté sur un contrat pour les agents non titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adoption et les conditions d'attribution de chèques cadeaux pour le personnel communal.

11- Mandatement du Centre départemental de Gestion de l'Aisne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires :

Rapporteur : Dominique GODBILLE, Maire

Pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL et de s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

12- Subvention pour la finale du Trophée de l'Aisne par équipe – année 2024 :

Rapporteur : Jonathan MOUNY, Maire-adjoint

Le comité départemental de l'Aisne organise le lundi 20 mai 2024 la finale du Trophée de l'Aisne par équipe.

Cette compétition s'inscrit dans le plan de formation de détection de jeunes talents.

La course contre la montre par équipe aura lieu de 13h00 à 17h30. Le départ se fera Place du Bail et l'arrivée également.

La remise des récompenses est prévue à 17h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (3 pour, 1 contre et 9 abstentions) :

- D'accorder une subvention de 5 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement et tous documents officiels.

Madame ROUAN relate « le peu de participants marlois à ces courses.

Monsieur MODRIC demande « s'il y a des réelles répercussions sur les commerces ».

Monsieur le Maire répond que « les organisateurs font et demandent à faire vivre les commerces marlois (boucherie, pâtisserie, restaurants, ...). Les spectateurs et participants vont aussi vers les commerces locaux.

13- Ouverture exceptionnelle – Magasin ALDI – année 2024 :

Rapporteur : Dominique GODBILLE, Maire

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, offre la possibilité de déroger au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an (contre 5 auparavant), après accord du conseil municipal.

Le magasin Aldi sollicite l'autorisation pour les ouvertures dominicales suivantes :

- Dimanche 22 décembre 2024 de 8h30 à 18h00
- Dimanche 29 décembre 2024 de 8h30 à 18h00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (11 pour, 1 contre et 1 abstention) :

- D'approuver les ouvertures dominicales citées aux dates ci-dessus.

Questions diverses :

Avant de terminer le conseil municipal, Monsieur le Maire présente la décision pour la résiliation du bail du central, en revanche on continue sur l'hôtel.

Monsieur le Maire présente également les travaux sur la voie ferrée, en indiquant que la circulation des trains sera interrompue à partir du 11/12/2023 pour la sécurité. Les voies ne sont plus en mesure d'assurer la circulation des trains dans de bonnes conditions. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a plus d'abri pour les voyageurs et que nous avons transmis ce problème à la SNCF.

Les travaux sont prévus pour 2025 et 2026 principalement.

La séance est levée à 11h10.
